CONFÉRENCE

ENTRE

UN MINISTRE D'ÉTAT

ET

UN CONSEILLER

AU PARLEMENT.

1787.

CONFÉRENCE
ENTRE
UN MINISTRE D'ETAT
ET
UN CONSEILLER
AU PARLEMENT.

LE MIN. Je vous ſais infiniment de gré, Monſieur, de vous être rendu chez moi pour conférer un moment ſur la ſituation actuelle des affaires, d'autant plus que je ſais votre averſion naturelle de négocier avec les Miniſtres, quand il y a des Edits au Parlement. Je me ſouviens même d'avoir entendu dire au premier Préſident Molé, que la décadence du Parlement avoit commencé le jour où il s'étoit prêté à négocier avec la Cour.

LE CONS. Vous avez bien raiſon, Monſieur : j'ai en effet l'antipathie la plus forte pour voir les gens de votre état, ſur-tout quand les Edits ſont au Parlement ; cependant, comme le miniſtere n'a jamais été ſi complettement compoſé de gens honnêtes & bien intentionnés, je n'ai point éprouvé de répugnance au rendez-vous que vous m'avez demandé, & je viens ſavoir ce que vous deſirez de moi.

Juillet 1787

Le Min. Je veux vous parler naturellement de votre arrêté de Lundi dernier. Je ne ſais quelle idée vous avez eu de rejetter toute eſpece d'impôt avant la convocation des Etats - Généraux : c'eſt en vérité ſonner le tocſin, pour perdre en même temps le plus beau de vos droits.

Le Cons. Le Parlement, Monſieur, n'a eu certainement pas l'idée de ſonner le tocſin, &, quant à ce que vous appellez le plus beau de ſes droits qu'il abandonne, dites que le plus grand malheur qui ſoit jamais arrivé à la Nation & au Parlement, c'eſt quand, par une eſpece de gloriole, il a voulu ſe ſubſtituer aux repréſentants de la Nation pour accorder l'Impôt au Roi. Permettez-moi, à ce ſujet, de vous faire deux ou trois queſtions, & répondez-moi avec cette franchiſe & cette loyauté qui eſt l'apanage de tout bon François : ſommes-nous ſerfs, ou une nation libre ?

Le Min. Nous ſommes certainement, Monſieur, une nation libre, & s'il exiſtoit un homme aſſez ignorant ou d'aſſez mauvaiſe foi pour dire le contraire, on n'auroit beſoin que de le rappeller à la dénomination de Francs.

Le Cons. Eh bien, Monſieur, ſi nous ſommes Francs ; ſi notre nation eſt une nation libre, le Souverain de cette Nation peut-il l'impoſer à volonté comme des ſerfs ? Répondez-moi.

Le Min. Monſieur, la Conſtitution Françoiſe a ſouvent varié ſur cet article ; Philippe-le-Bel a fait percevoir le 50e. denier ſans l'aſſemblée des Etats

Le Cons. Savez-vous ce qui eſt arrivé de cet abus de puiſſance ?

Le Min. Ma foi, je l'ai oublié.

Le Cons. Eh bien, je vais vous le rappeller.

Les bourgeois des bonnes villes du Royaume, telles que Paris, Rouen, Orléans & Rheims, prononcerent entr'eux un Arrêt de mort contre les préposés à la levée de l'Impôt, & le mirent en exécution en les massacrant. Je puis vous en donner la preuve sur le champ; car j'ai apporté Savaron, dont je vous prie de me permettre de lire quelques pages. Vous savez que ce livre est imprimé sous le regne de Louis XIII, avec priviége; ainsi on ne peut le récuser.

Vous y verrez que, depuis l'origine de la Monarchie jusqu'à l'époque où l'Auteur s'arrête, l'année 1615, les Etats-Généraux ont été en possession de concourir aux loix générales que les Rois ne publioient que dans leur assemblée, de décider du droit de succession à la Couronne, & de consentir à l'impôt qui leur étoit toujours demandé d'après l'exposition préalable des besoins de l'Etat, comme aussi *d'exiger un compte fidele de l'emploi des deniers perçus*, ou la punition de ceux qui les avoient détournés à d'autres usages.

Etat de Salison, en 422, sous le regne de Pharamond, pour dresser la Loi Salique.

Etats d'Attigny, sous Childebert, en 534, pour donner des Loix & des Ordonnances.

Etats de Troyes, sous Clotaire II, en 629. Ils reconnoissent n'avoir d'autre supérieur que Dieu & le Roi.

Etats tenus à Aix, par Charlemagne, en 777. Il y est ordonné par le Roi & ses Barons, que le peuple (c'est-à-dire, le tiers-état) sera interrogé sur les nouveaux capitulaires, & que rien de ce qui y est ajouté, n'aura force de loi, s'il n'est consenti par tous, & si tous n'ont donné par signature la preuve de leur consentement au bas de l'Ordonnance.

J'en omets ici plusieurs, où on retrouve les mêmes choses.

Etats tenus à Paris dans la grande salle du Palais, sous Philippe le-Bel, en 1314. Nous en avons parlé plus haut.

Même année ou la suivante, fameuse Charte de Louis Hutin, publiée dans une nouvelle assemblée d'Etats, dont vous lirez le contenu dans l'extrait de l'Assemblée de 1338.

En 1337, Arrêt des Etats-Généraux, par lequel la couronne de France est adjugée à Philippe de Valois, en vertu de la Loi Salique.

En 1638 ou 39, en suivant le privilége de Louis Hutin, Roi de France & de Navarre, fut conclu par les Gens des Etats de France, présent ledit Roi Philippe de Valois, qui s'y accorda, que l'on ne pourroit imposer, ni lever taille en France sur le peuple, si urgente nécessité, ou évidente utilité ne le réquéroit, & de l'octroi des Gens des Etats.

En 1355, le Roi Jean jura de ne faire employer à autre usage ses deniers, que pour le fait de la guerre; comme aussi les Députés Généraux jurerent sur les saints Evangiles qu'ils ne les convertiroient ailleurs, nonobstant quelques mandemens qu'ils eussent du Roi : & s'il advenoit que, sous ombre de quelque impétration, les Officiers du Roi les voulussent contraindre d'intervenir en autres usages ces deniers, permis aux Députés généraux de s'y opposer par voie de fait, voie d'implorer tout confort & aide des bonnes villes circonvoisines à cet effet. Le serment du Roi étoit fait en présence de la nation ou de ses Députés, assemblés légitimement à Paris au Palais; & il avoit été décidé par lesdits Etats, qu'au cas de Contestation contestation au sujet de l'impôt, on s'adresseroit

aux Commissaires particuliers, élus neuf en chaque Province, trois de chaque ordre, pour le jugement de ces procès, & deux par appel aux Députés généraux des Aides, qui jugeroient en dernier ressort, lesquels, au fait de leur charge & administration, ne pourroient rien, s'ils n'étoient tous d'accord ensemble. Et néanmoins au cas de discord, la Cour de Parlement pourroit les accorder.

En 1357, sous le même regne, pendant la prison du Roi, les ordonnés pour les trois Etats, tant du Grand-Conseil des Généraux sur le fait du subside, comme les réformateurs, commencent à décliner, & leur puissance à apétisser. Car la Finance ne fut pas si grande qu'ils avoient promis de plus de dix parts, & les laisserent les Nobles, & ne voulurent pas payer, ni les Gens des Eglises, ni aussi les gens des bonnes villes, qui connurent & apperçurent l'iniquité des Gouverneurs principaux des Finances.

En 1369, sous le regne du Roi Charles V, les Etats Généraux, assemblés à Paris, consentent à l'imposition d'un sol pour livre sur le sel, de quatre livres sur chaque feu dans les villes, & de trente sols dans la campagne, & de quelques autres droits d'entrées sur marchandises ou objets de consommation. Ils y consentirent gaiment, dit Mezerai, parce qu'ils savoient bien que ces levées seroient ménagées & cesseroient avec la guerre.

Charles VII est le premier de nos Rois qui ait mis des impôts sans le consentement de ses peuples; mais dans quelles circonstances? Lorsque la moitié de la France étoit au pouvoir des Anglois, & que l'assemblée des Etats étoit impossible. Encore, dit Philippe de Comines, demanda-t-il l'avis de plusieurs sages & bons Chevaliers. Ces impôts toutefois ne consistoient que dans l'aug-

mentation des tailles, & naturellement cet objet exigeoit moins la convocation des Etats, parce que ce droit devoit croître en progreſſion du revenu des terres & de l'argent au marc la livre.

Etats tenus à Tours en 1483, ſous le regne de Charles VII. Il eſt ordonné que toutes tailles & autres équipollens de taille extraordinaire, & qui par ci-devant ont eu cours, ſoient tolluées & abolies, & que déſormais, en ſuivant la naturelle franchiſe de France, & la doctrine de ſaint Louis, qui commanda à ſon fils de ne prendre ni lever taille ſur ſon peuple, ſans grand beſoin & néceſſité, ne ſoient impoſées ni exigées leſdites tailles ni aides, équipolens à la taille, ſans premiérement aſſembler leſdits trois Etats, & déclarer les cauſes & néceſſités du Royaume pour ce faire, & que les Gens deſdits Etats la conſentent, en gardant les privileges de chacun pays.

Nouvelle preuve de l'autorité des Etats dans l'Aſſemblée de Cognac en 1526, où ils déclarerent nul le traité de Madrid fait par François I, pendant ſa priſon, comme outre-paſſant le pouvoir que les Rois ont ſur les Provinces de leur royaume, dont il ne leur eſt loiſible de diſpoſer.

En 1558. Demande du Roi Henri II aux Etats-aſſemblés à Paris, de croître ſes finances.

Etats de France, ſous Charles IX, tenus à Orléans & continués à Pontoiſe, pour prendre garde aux dettes du Roi, & que les Eccléſiaſtiques ſoulageaſſent le Roi d'une charge ſi exceſſive.

Je ne vous en ai dit qu'un mot, & comme en paſſant, pour en venir aux Etats de Blois, ſous Henri III, en 1576, deſquels il eſt important de vous donner un plus grand détail.

Liſez enſuite, mon ami, dans les Mémoires du Duc de Nevers, les différens avis donnés à Henri

Henri III par ſes conſeillers d'Etat, qui étoient ſûrement plus au fait des droits du Roi & de ceux de la Nation, que ne le ſont nos plus habiles Miniſtres ; entr'autres, l'avis de M. de Morviliers, page 264.

Celui de M. l'Evêque de Limoges, p. 273.

Celui de M. de Bellievre, p. 287.

Le Roi les conſultoit ſur les reſſources qu'il devoit employer pour la nouvelle guerre qu'il projétoit contre les ſujets de la religion prétendue réformée.

Il ſemble, dit M. de Morviliers, que Votre Majeſté doit induire l'aſſemblée des Etats à conſentir à quelques contributions générales par tout votre Royaume, pour vous ſecourir en une ſi urgente néceſſité. Car ſi tous vos bons ſujets, de quelque qualité qu'ils ſoient, ne ſe diſpoſ'ent pas volontairement à vous ſecourir chacun ſelon ſes facultés, je ne puis imaginer aucun autre moyen. Mais il faut que leſdits Députés, qui voyent maintenant à l'œil l'état de vos affaires, l'approuvent & y conſentent ; car nul n'y pourra contredire, & d'ailleurs s'il falloit contre quelques-uns mal affectionnés, uſer de contrainte, cette action ſeroit juſtifiée par l'approbation des Etats. Autrement il ſeroit à craindre que les contraintes, qui ont toujours été fort odieuſes, n'apportaſſent trop de mécontentement & fort peu de fruit.

Ce point-ci, dit M. de Limoges, (c'eſt l'argent dont il parle) eſt le nerf de la guerre. Il eſt auſſi plus preſſé à débattre entre les Députés des Etats, que les autres articles, qui, étant de moindre importance, dépendent auſſi davantage de votre volonté & de votre ordonnance.

Il n'en eſt pas de même de celui-ci, Sire, mais il dépend des facultés, des biens, & des libéra-

lités d'autrui, & plus Votre Majefté aura néceffit de finances, d'autant plus elle aura befoin d l'affiftance des Etats, defquels feuls dépend ce remede.

Nous ne favons que trop, dit M. de Bellievre, les moyens de lever fur vos peuples, mais il eft queftion d'avifer à ce qui fe pourra, & à ce que volontairement on peut faire, les moyens ne peuvent bonnement venir que de leur franche volonté. C'eft pourquoi il femble néceffaire, avant que cette notable Compagnie fe defparte, que tous enfemble difent à Votre Majefté, combien ils prétendent que leurs provinces lui donneront de fecours en un fi grand befoin.

Vous trouverez encore un paffage qui vous fera plaifir dans ces mêmes Mémoires, p. 361; il s'agit de l'art. 79 de la négociation au fujet de l'Edit de pacification. Les Députés de ceux de la religion avoient demandé une nouvelle convocation des Etats. Le fieur de Bellievre dit de bouche, que le Roi feroit ce qu'il verroit bon être. Le fieur Darennes répondit ce que tout bon citoyen diroit aujourd'hui avec plus de raifon encore, que la néceffité des affaires de France ne fut depuis long-temps fi grande, que c'étoit le vrai & le feul moyen pour y pourvoir, que le Roi, pour en fortir, ne fauroit prendre chemin plus propre au bien de fon fervice, ni plus agréable à tous ceux de fon Royaume. Car, par ladite convocation, fes fujets même aviferoient aux moyens plus commodes & aifés pour eux, pour fortir d'affaire, remettre ce Royaume en fa premiere dignité & fplendeur, acquitter les dettes de Sa Majefté, & racheter fon domaine; que les Etats font toujours utiles, & formidables feulement à ceux qui, abufant du nom des Rois, ont été plus curieux d'employer leurs bourfes, que de rendre fidélement le fervice par eux dus à leurs Majeftés.

Vous trouveriez encore dans les détails que je pourrois recueillir sur les Etats de Blois, en 1588, des preuves incontestables de cette même doctrine que les Conseillers des Rois & leurs Ministres n'avoient pas osé méconnoître.

Cinq ans après, Henri le Grand faisoit décider par la Nation, que les Papes n'avoient aucun pouvoir sur le temporel du Royaume.

Permettez-moi encore quelques lignes de Philippe de Comines, Ministre de Louis XI, le Prince le plus absolu qui ait existé. *In fol.* p. 189.

« Donc pour continuer mon propos, y a-t-il Roi ne Seigneur sur la terre, qui ait pouvoir, outre son domaine, de mettre un denier sur ses sujets, sans octroi & consentement de ceux qui le doivent payer, sinon par tyrannie ou violence. On pourroit répondre qu'il y a des saisons qu'il ne faut pas attendre l'Assemblée, & que la chose seroit trop longue à commencer la guerre & à l'entreprendre. Ne se faut point tant haster, & l'on a assez de temps; & si vous dy que les Rois en sont plus forts, quand ils l'entreprennent du consentement de leurs sujets, & en sont plus craints de leurs ennemis. Et quand se vient à se défendre, on voit venir cette nuée de loin, & spécialement quand c'est d'étrangers, & cela ne doivent les bons sujets rien plaindre, ne refuser... Mais si notre Roi, ou ceux qui le veulent louer & aggrandir, disoient : J'ai subjects si bons & si loyaux, qu'ils ne me refusent chose que je leur sache demander, & suis craint, obéi & servi de mes subjects, que nul autre Prince qui vive sur la terre, & qui plus patiemment endurent tous maux & toutes rudesses, & à qui moins il souvient de leurs dommages passés, il me semble que cela lui seroit plus grand los (& en dy la vérité), que non pas dire : Je

prends ce que je veux, & ait privilége, il me le faut bien garder ».

Qu'avez-vous à repondre à cela, Monſieur ?

Le Min. Je conviens de tous ces faits, Monſieur ; mais vous devez convenir que poſtérieurement les Rois ont fait des emprunts, levé des deniers, établi des impôts indirects, par exemple, la vente excluſive du tabac, les ports de lettres, les droits de contrôle, ſans l'intervention des Etats-Généraux.

Le Cons. Permettez-moi, Monſieur, de vous arrêter. D'abord, pluſieurs de ces impôts indirects ne portent que ſur ceux qui veulent les payer : par exemple, on ne force perſonne d'acheter du tabac. Quant au droit de contrôle, il n'a, dans le principe, été deſtiné qu'à payer des Greffiers qui étoient chargés de donner une formule légale & authentique aux actes. Les Greffiers ont été ſupprimés, & les Gens de Finances ſe ſont emparés du droit, en ont fait l'impôt le plus odieux, qui devroit être le premier ſupprimé ; & je ſuis étonné que les Notables n'en aient pas fait l'obſervation dans leurs aſſemblées.

En Angleterre le timbre a lieu, à la vérité, mais le droit de contrôle n'y a pas été établi : & ſi le timbre étoit un jour admis par les Etats-Généraux, il faudroit, au moins, ſupprimer le droit de contrôle.

Le Min. Il ne s'agit pas, Monſieur, d'entrer dans la diſcuſſion des droits du Roi ; je demande pourquoi le Parlement ne ſent pas qu'il renonce à ſon plus beau droit, qui eſt celui d'accorder l'impôt au Souverain.

droit du parlemt. Le Cons. 1°. C'eſt que nous n'avons pas ce droit, & que ſi la Nation aſſemblée en 1579 à Blois, nous l'accorde implicitement, cela ne peut-être

tout au plus que dans le cas d'une *néceſſité urgente*, comme d'une guerre malheureuſe, d'une invaſion, où il n'y auroit ni le temps ni la poſſibilité d'aſſembler les Etats-Généraux. Voici, Monſieur, ma profeſſion de foi; le Parlement de Paris n'eſt que la Cour de Juſtice du Roi, dépoſitaire des loix du Royaume; nous ne ſommes point les repréſentans de la Nation, & nous ne voulons point l'être. Et comment le ſerions-nous? nous tenons nos proviſions du Roi, & non pas de la Nation. Le Roi ne veut nous permettre qu'une ou deux remontrances; enſuite il tient un lit de Juſtice; &, ſuivant Sa Majeſté, nous n'avons plus rien à faire. Eſt-ce là le rôle que doivent jouer les repréſentans de la Nation? le Roi ſeroit abſolument deſpote, & il lui ſeroit libre de prendre juſqu'à dix-neuf Vingtiemes. Alors il ne régneroit plus ſur un peuple libre & propriétaire, mais ſur des eſclaves qui ſeroient moins que ſes fermiers.

Avant 1710 il n'eſt jamais venu dans l'eſprit d'aucun Miniſtre, d'imaginer que le Roi pût ainſi envahir la propriété de ſes ſujets. Il s'eſt adreſſé, à la vérité, au Parlement, conformément au deſir des Etats de Blois, mais c'eſt que les ennemis étoient dans la Champagne. On demandoit à Louis XIV de fournir des troupes pour détrôner ſon petit-fils; le Parlement d'alors étoit excuſable, la néceſſité étoit urgente. Mais depuis, leur *condeſcendance* vis-à-vis le Miniſtere, a eu les ſuites les plus funeſtes pour la Nation; inſenſiblement on s'eſt accoutumé à regarder l'obéiſſance des Magiſtrats comme un devoir, au point que la voracité des Miniſtres leur a fait un crime auprès du Roi, de leur réſiſtance; comme ſi c'étoit un devoir, & non un crime de donner le bien d'autrui; delà, les réponſes humiliantes, les injonctions, les exils

de quelques Membres, & même des Corps entier de Magiſtrature. Voilà ce que nous a valu notre *réſiſtance*; & quand, par *condeſcendance*, nous avons cru devoir nous prêter aux vues de l'Adminiſtration, les Peuples nous ont regardés, avec grande raiſon, comme les inſtrumens du deſpotiſme.

Ainſi la poſition des Corps de Magiſtrature eſt telle qu'il faut qu'ils ſoient ou diſgraciés & exilés par le Souverain, ou honnis par le Peuple, comme traîtres à la patrie, poſition ſans doute digne d'envie.

LE MIN. Ce que vous dites-là eſt fort bien, mais cela ne remédie point au mal, cela ne pare pas le *déficit* de 140 millions. Que voulez-vous donc qu'on faſſe?

LE CONS. Je n'en ſais rien; je ne ſuis pas dans l'Adminiſtration; je ne connois pas les états de recette & de dépenſe.

LE MIN. Vous n'avez donc pas de confiance dans l'adminiſtration.

LE CONS. Je ne dis pas cela; au contraire, jamais le Conſeil-Royal des Finances n'a été mieux compoſé, & ſi l'Archevêque de Toulouſe n'avoit pas des deſſeins honnêtes & vraiment patriotiques, il n'auroit jamais attiré à ce Conſeil Mgr. le Duc de Nivernois, M. de Malesherbes; il n'y auroit pas rappellé le vertueux M. d'Ormeſſon. Nous eſtimons tous M. Lambert: ſi le Conſeil du Roi avoit toujours été auſſi bien compoſé, la patrie n'auroit pas été ſi cruellement dévorée.

LE MIN. Que craignez-vous donc?

LE CONS. Ce que je crains! Un Miniſtere honnête peut-il durer? M. Turgot a-t-il pu reſter; M. Necker, M. d'Ormeſſon, n'ont-ils pas été renvoyés? Ne ſont-ce pas-là d'honnêtes gens? M. de Fleury même

n'a-t-il pas ſuccombé ſous le poids d'une cabale infernale, & pourquoi ? Pour avoir établi un Comité des Finances, qui pût ſervir de rempart contre toutes les rapines de ces vampires de Cour, qui jour & nuit rêvent aux moyens de ſucer le ſang des peuples. Un honnête homme dans le Miniſtere ! Il lui eſt impoſſible d'y reſter un an. Le Pere Éternel enverroit ſon Eſprit ſaint dans le Conſeil, pour ſauver la France, les courtiſans lui trouveroient des défauts, & le feroient congédier. Ces gens-là ſont comme des enragés, dès qu'un Contrôleur-Général ceſſe de leur donner de l'argent pour ſatisfaire à leurs plaiſirs & à leurs profuſions. Ils ſe donnent le mot, tous d'abord pour le perſifler, enſuite pour le déchirer dans l'eſprit du maître. Ils prennent ordinairement pour cela le jour d'une chaſſe, & le moment où ils accompagnent le Roi dans ſon carroſſe. Voilà comme ils ont eu l'art de faire renvoyer trois excellens Miniſtres, pour y ſubſtituer le plus abominable coquin ; & cela, parce qu'il leur promettoit ſans ceſſe de partager avec eux le Tréſor royal, s'il étoit un jour à ſa diſpoſition. (C'eſt une juſtice à lui rendre, il leur a bien tenu parole.) Eh bien, ces infâmes courtiſans ne ceſſoient de dire au Roi, que c'étoit le plus habile Calculateur, le plus grand Adminiſtrateur, le plus grand Econome de ſon Royaume. Ils vantoient ſur-tout le crédit, tandis que l'argent coûtoit vingt & trente pour cent, & que l'agiotage ſeul coûte à l'Etat plus de 35 millions. Par ce beau manége, ces monſtres ont eu l'art, avec ce Calonne, de dévorer en trois ans & quatre mois, le fonds de plus de trois milliards, outre les revenus ordinaires, ſi le *déficit* dénoncé eſt vrai.

Le Min. Ma foi, Monſieur, c'eſt trop fort. Qui prouve trop ne prouve rien. On ne connoît d'emprunt fait par M. de Calonne, que 900 ou 950 mil-

lions. Encore ne faut-il pas le faire plus coupable qu'il eſt.

Le Cons. Ah, Monſieur, j'exagére, dites-vous. Eh bien, jettez ſeulement les yeux cinq minutes ſur le tableau qu'un de Meſſieurs a fait des Finances, depuis 1770, & qui eſt parfaitement juſte, parce qu'il eſt fait ſur des données inconteſtables.

J'irai pied à pied avec vous, & s'il exiſte un ſeul mot qui puiſſe vous laiſſer le moindre doute, je vous permets de m'arrêter.

Le Min. Très-volontiers.

Le Cons. Le Roi confia, au commencement de 1770, l'adminiſtration de ſes Finances à l'Abbé Terray, notre ancien confrere. Elles étoient dans une ſituation pas tout-à-fait ſi allarmante. Le *déficit* de la recette ordinaire n'étoit que de 80 millions; les peuples ne pouvoient ſavoir aucun mauvais gré à l'Abbé Terray de ce *déficit*, & lui en attribuer la cauſe; mais ce qu'ils lui ont reproché, & ce qu'ils lui reprochent encore, c'eſt de n'avoir employé que des moyens violens, iniques, pour égaler la recette à la dépenſe. Ce n'étoit pas ce qu'il falloit faire; c'étoit la dépenſe qu'il falloit mettre de niveau à la recette. Le Gouvernement ſentit bien alors, que le Parlement ne ſe prêteroit jamass aux moyens odieux que propoſoit l'Abbé Terray; auſſi lui chercha-t-il une querelle d'Allemand, pour avoir un prétexte de nous exiler & de nous ſupprimer, & enſuite ſubſtituer à notre place une troupe de Magiſtrats à gages & aux ordres de l'Abbé Terray. Combien les peuples ont ſouffert! Que de citoyens réduits au déſeſpoir, ont terminé par le ſuicide une vie qu'il étoit impoſſible de conſerver! L'Abbé Terray lui-même eſt mort de honte & de douleur.

Au ſurplus, quels que ſoient les moyens qu'il ait employés,

employés ; il eſt certain qu'il a eu l'art de faire parvenir en 1772 la recette à la dépenſe.

Le Min. Mais, Monſieur, ce n'eſt pas-là ce qu'a dit M. de Calonne à l'Aſſemblée des Notables : M. de Calonne a avancé avec la plus grande confiance, que le *déficit* étoit bien antérieur à l'Abbé Terray, & qu'il avoit toujours exiſté : avez-vous la preuve contraire ?

Le Cons. Aſſurément : encore un coup, je ne vous parle qu'après des données inconteſtables, & les voici. Ce ſont les comptes préſentés au feu Roi par l'Abbé Terray en 1770 & 1772. Quand il eſt arrivé aux Finances, il n'avoit nul intérêt vis-à-vis du Roi & vis-à-vis de la Nation, de pallier le mal; il avoit même intérêt de l'augmenter pour tâcher de juſtifier le parti violent qu'il avoit fait adopter.

Le compte de 1772 eſt au Bureau du Contrôle général ; il y a plus, c'eſt que le compte de ce Miniſtre au Roi pour l'année 1775 eſt imprimé, il eſt dans les mains de tout le monde.

Après avoir expoſé au Roi la ſituation des Finances en 1772, c'eſt-à-dire, que la recette ſurpaſſoit la dépenſe de cinq millions, il lui dit avec vérité, qu'elle n'eſt plus auſſi brillante; que l'excédent de dépenſe eſt de 25 millions 800,000 livres, & il lui en donne les cauſes que voici. La guerre avoit augmenté ſes dépenſes de ſix millions ; la Marine d'un million 500,000 livres, les Affaires Etrangeres de 2,800,000 livres, les Maiſons des Freres du Roi de 7,000,000 livres, les liquidations des Offices de 3,500,000 livres, & les frais de banque & de quartiers de 5,000,000 livres.

Mais il aſſuroit en même temps, que la recette pour 1776 s'éleveroit à dix millions de plus, à cauſe du bon prix du nouveau Bail des Fermes, & de l'au-

gmentation des recettes générales. Il faut rendre justice cependant à l'Abbé Terray, ce compte rendu de 1775 est simple & parfaitement bien fait. Il représente au Roi qu'il ne connoît plus d'autre ressource que l'économie, parce que, dit-il, vos malheureux peuples succombent sous le poids des impôts, & qu'il est impossible d'en augmenter la masse.

Le Compte rendu de M. Turgot ne présentoit en 1776 qu'un *déficit* de seize millions, & encore portoit-il les dépenses imprévues à dix millions. Il est imprimé dans ses Mémoires, rédigés par M. Dupont. Il y a, Monsieur, une remarque à faire sur ce sujet, qui prouve la vérité des comptes de ces deux Ministres, c'est qu'ils se rapportent tous les uns avec les autres. D'ailleurs il est impossible de supposer qu'un homme aussi vertueux que M. Turgot, eût commencé son ministere par en imposer à son Roi, en lui présentant une situation fausse & infidelle de ses finances. Hélas, ce grand homme a été la victime de la cabale, de l'intrigue, & le Parlement même a quelques reproches à se faire à ce sujet. Dès ce temps-là M. de Calonne vouloit être Contrôleur général, & c'étoit lui qui étoit à la tête de la cabale.

M. de Clugny lui a succédé, & n'a fait que paroître ; bien des gens ont cru avec raison que c'étoit un bienfait de la Providence.

M. Necker l'a remplacé & a présenté au Roi son compte au mois de Décembre 1780. La recette ordinaire surpasse la dépense ordinaire de dix millions.

Le Min. Permettez-moi de vous arrêter. Je trouve une contradiction manifeste dans le Compte de M. Necker & ceux de M. l'Abbé Terray & M. Turgot.

Il avance que, quand le Roi lui confia ſes finances, le *déficit* étoit de 24 millions.

Le Cons. Il ne dit pas cela, Monſieur, il dit que M. de Clugny l'avoit avancé : mais M. de Clugny ſe trompoit ou vouloit tromper. Si vous voulez vous donner la peine de vérifier tous les articles de recette & de dépenſe, & la déduction du Compte de M. Necker, vous verrez, clair comme le jour, que ces différens Comptes rendus cadrent tous les uns avec les autres ; & que ce qu'a dit M. de Calonne aux Notables, ſur ce prétendu *déficit* qu'il avoit trouvé en arrivant en place, étoit un menſonge & une impoſture ſemblable à toutes celles dont il a été convaincu depuis.

Le Compte de M. Necker préſentoit une recette de 427 millions 530 mille livres, & celui de M. Terray en préſentoit une de 366 millions 879 mille livres. Il en réſulte une vérité arithmétiquement prouvée, c'eſt que, depuis 1775 juſqu'en 1780, le Roi tiroit déjà ſoixante millions de plus de ſes peuples qu'à ſon avénement à la couronne ; & on ne doit pas oublier que (1) depuis 1770 juſqu'en 1775, l'Abbé Terray avoit encore tiré des peuples quatre-vingts millions de plus, annuellement, ſoit en augmentation d'impôt, ſoit en ſuppreſſion de rentes, charges, priviléges &c.

1770 a 1775
aug.^{on} = 80 m
1775 a 1780
aug.^{on} = 60 m

Le Min. Permettez-moi de vous arrêter encore. Comment peut-il ſe faire que M. Necker ait augmenté ſi conſidérablement les revenus du Roi, ſans nouvel impôt ? ſi cela n'eſt pas impoſſible, c'eſt au moins invraiſemblable.

---

(1) Ainſi, en dix ans, les Rois ont tiré des peuples annuellement 140 millions de plus. Cela eſt effroyable.

Le Cons. Mais, Monſieur, je ne vous dis pas que M. Necker ait augmenté la recette du Roi de ſoixante millions, je vous dis que la recette du Roi eſt augmentée, depuis 1775 juſqu'en 1780, de ſoixante millions. M. Turgot l'avoit augmentée par des bonifications de deux à trois millions; M. de Clugny de ſept à huit, par ſon infâme Loterie. Vous voyez les recettes générales pour les pays d'Elections dans le Compte de l'Abbé Terray à 133 millions 500,000 livres; ce même objet eſt porté dans le compte de M. Necker à 148 millions 500,000 livres. Voilà donc déja vingt-cinq millions de trouvés à compte de ſoixante.

Mais, demanderez-vous : comment M. Necker a-t-il pu en outre bonifier la recette de trente-cinq millions? Monſieur, c'eſt en bonifiant tous les objets de Fermes, de Régies & d'Adminiſtrations quelconques. C'eſt en annullant toutes les croupes, dons, penſions & autres ſur les Fermes, les Régies, les Poſtes, les Loteries, &c. & en reſtreignant les bénéfices des Gens de Finance & de toutes les parties prenantes. Cela ne vaut-il pas mieux que de mettre des impôts? Les peuples n'en ſont-ils pas plus ſoulagés; n'eſt-ce pas là une hypothéque encore plus sûre aux emprunts qu'il a été obligé de faire pour le ſoutien de la guerre? Et à ce ſujet permettez-moi de vous dire que le reproche qu'on a fait à ce Miniſtre, d'avoir emprunté ſans avoir mis d'impôt, n'eſt pas raiſonnable; puiſqu'il n'en a jamais fait aucun qu'après en avoir aſſuré l'hypotheque par une bonification ou une augmentation de revenu; & cette hypotheque eſt bien plus sûre qu'un impôt. Il a emprunté 530 millions, & les bonifications montent à 35 millions de rente. Je ſuis cependant bien perſuadé, Monſieur, que ſi M. Necker eût réfléchi davan-

tage, il n'auroit point divisé la Ferme générale en trois; il auroit senti qu'il falloit payer par-là trois Etats-majors; il n'auroit point séparé la partie des Contrôles, de celle des consommations. Il auroit vu que les Contrôles étant l'objet de Finance le plus susceptible d'extension & d'interprétation, le Régisseur n'ayant plus à ménager le consommateur, n'avoit d'autre but que de tirer le dernier écu du redevable; il auroit permis l'exportation des grains : aussi ne suis-je point assez enthousiaste de son mérite pour n'être pas persuadé qu'il a fait de grandes fautes dans son administration; mais qu'il s'est bien rectifié, quand, livré à lui-même, ne voyant plus dans ses anti-chambres de flatteurs ni de fripons pour le tromper, ni de courtisans pour le dévorer, seul avec ses lumieres & son amour pour la gloire, il s'est occupé de son admirable livre qui, à l'exception du seul chapitre du crédit, est un chef-d'œuvre, & devroit être le catéchisme de tous ceux qui sont destinés à l'administration. Eh bien! cet excellent Ministre a été sacrifié à l'intrigue & à la cabale; & M. de Calonne étoit encore à la tête, se flattant de lui succéder, & promettant sans cesse à tous ses protecteurs & amis de Cour de partager le Trésor royal, dès qu'il seroit à sa disposition. M. de Maurepas le connoissoit bien, & quoiqu'il fît la partie de Madame de Maurepas, ce Ministre ne cessoit d'en parler comme d'unbrigand. Quand il vit M. de Fleury arrivé au ministere, il sentit parfaitement que, tant que M. de Maurepas existeroit, il n'arriveroit jamais à son but; il se retira pour-lors dans son intendance. Mais M. de Maurepas mort, il vint tout de suite à Paris former de nouvelles intrigues pour débusquer M. de Fleury, & soulever toute la Cour, sur-tout contre le Comité des Finances qu'il avoit créé.

Je reviens actuellement au Compte de M. Necker. Vous devez, Monsieur, je crois, être convaincu de sa réalité, & sur-tout, que la recette, au mois de Janvier 1781, excédoit la dépense de dix millions.

Le Min. Vous savez cependant, Monsieur, qu'il s'est élevé dans le temps quelques nuages sur la vérité de ce Compte. J'ai entendu dire, par exemple, que M. Necker avoit porté en recette le domaine d'Occident pour cette année; & cette recette étoit nulle à cause de la guerre, ainsi que le don du Clergé, qui avoit été mangé l'année précédente. Cela feroit cependant sept à huit millions d'erreur.

Le Cons. En supposant qu'il y ait erreur pour ces deux articles, elle est bien compensée par l'article des bénéfices des Gens de finance, que M. Necker ne portoit qu'à 1,200,000 liv., tandis que, chaque année, le Roi retiroit plus de sept millions; & il ne portoit pour 1781 la Loterie qu'à sept millions; & le produit de la Loterie de la même année, a été à huit millions 500 mille livres.

Le Min. Cela me paroît sans réplique.

Le Cons. Sur-tout d'après le témoignage de Ms. de Fleury & M. d'Ormesson, qui affirment la vérité du Compte; ainsi que Mrs. du Fresne & Gojard; & leur témoignage a certainement plus de valeur que celui d'un homme dont la vie entiere est un tissu de mensonges. A l'en croire, le *déficit* remonte jusqu'à Pharamond, sans jamais avoir été couvert.

Le Min. Il n'y a pas d'exemple d'une pareille impudence.

Le Cons. Vous voilà donc bien persuadé que M. Necker, de 1775 à 1781, a augmenté la

recette de ſoixante millions, & que la recette ordinaire, à cette époque, excédoit la dépenſe ordinaire de dix millions.

Le Min. Très-certainement.

Le Cons. Je paſſe actuellement au Miniſtere de M. de Fleury. Vous ſavez, & on ne peut le nier, qu'il a établi deux ſous pour livre ſur les conſommations, & le 3e. Vingtieme, qui ont rendu, chaque année, 51 à 52 millions. Ainſi, la recette ordinaire s'eſt trouvée monter à plus de ſoixante millions. Par les intrigues de Calonne qui cornoit ſans ceſſe aux oreilles des Gens de Cour, qu'ils ne pourroient jamais ſucer le Tréſor royal, tant que le Comité des Finances ſubſiſteroit, l'auteur a été renvoyé. Arrive M. d'Ormeſſon, dont le choix a été fait par le Roi ſeul. Le Miniſtere de ce vertueux Magiſtrat a été trop court, graces à l'intrigue de Calonne & de ſon oncle Bourgade, qui pour lors étoit chargé du Tréſor royal. Perſonne n'ignore que c'eſt Bourgade qui a fomenté tout le train de la Caiſſe d'Eſcompte. Il eſt bien vrai que M. de Vergennes étoit piqué de ce que M. d'Ormeſſon refuſoit de ſigner l'échange du Comté de Laleyen, dans lequel le Roi a été volé comme dans un bois; &, à ce ſujet, permettez-moi une petite digreſſion pour vous faire connoître l'honnêteté du célébre M. de Vergennes. Ce Miniſtre, comme Préſident du Conſeil des Finances, avoit demandé à la Ferme générale ſon conſentement pour diſtraire la partie des Traites, du Bail, ſous prétexte qu'il ne pouvoit ſans cela, faire la paix avec les Américains. La Ferme y avoit conſenti. Ce Miniſtre, dans la vue de culbuter M. d'Ormeſſon, lui cacha ſon conſentement, & l'engagea à caſſer le Bail, pour ſoulever la Finance & les Gens à argent contre lui. Dès que le Bail fut caſſé,

Mrs. d'Harvelay & Lenoir, les affidés de Calonne, ne ceſſoient d'écrire que tout étoit perdu à Paris, que la banqueroute étoit certaine le 10 Novembre. Toutes ces lettres étoient combinées pour tromper le Roi. Hélas ! leur machination ne réuſſit que trop ; & la vertu fut encore éloignée de la Cour.

Le Min. Je ſais tous ces faits dans les plus grands détails ; & ce que vous dites, eſt de la plus exacte vérité. Mais le Roi ne ſera plus trompé. Le miniſtere actuel eſt trop bien compoſé. Si je m'appercevois du moindre changement dans ſa loyauté, je n'y ſerois pas le lendemain.

Le Cons. Avant de paſſer au miniſtere abominable, qui, en trois ans & quatre mois, a réduit la France aux derniers abois, il faut que je vous faſſe un tableau ſuccinct de la ſituation des finances au premier Octobre 1783.

Je vous ai dit plus haut que la recette ordinaire depuis le premier Janvier 1781, excédoit la dépenſe ordinaire de ſoixante millions, à raiſon des nouveaux impôts de M. de Fleury. Le miniſtere de M. d'Ormeſſon a été trop court pour lui permettre d'augmenter la recette du Tréſor royal ; mais il en a été ſi fidele gardien, qu'il n'en a pas été diſſipé un écu.

Il faut actuellement ſouſtraire de cette recette de ſoixante millions, les intérêts des emprunts faits depuis le Compte rendu juſqu'au 1er. Novembre 1783.

	Principal.	Intérêts.
M. Necker. Viager de Février & Mars 1781	90 mill.	9,500,000 liv.
M. Fleury. Emprunt de la ville de . . .	20	1,000,000
	110	10,000,000

	Principal.	Intérêts.
Ci contre. . .	110	10,000,000
1781. Emprunt de Hollande	9	450,000
1782. Viager. . . (Bouffi depuis de 85 millions par M. de Calonne	100	10,000,000
Perpétuel. 200 millions, dont il n'y en a eu que 70 Millions remplis	70	3,500,000
1783. Loterie d'Avril	24	1,200,000
M. d'Ormeffon. Loterie d'Octobre . . .	24	1,200,000
TOTAL.	337	26,850,000

Ces intérêts montent au plus à 27 millions, qu'il faut déduire de la recette ordinaire. Il en réfulte clairement, qu'à l'arrivée de M. de Calonne, la recette ordinaire furpaffoit la dépenfe ordinaire de 33 millions, & ce, fans compter les charges éteintes depuis le premier Janvier 1781, foit en rentes viageres, refcriptions, billets des fermes & actions des Indes rembourfées, & qui, à cette époque, montoient à plus de douze millions. J'y reviendrai tout-à-l'heure, parce que, pour marcher avec méthode, il faut commencer par vous faire le détail des objets dont il a augmenté la recette.

La Ferme générale & les Régies,	11 millions.
Les Tailles, les Capitations & les Vingtiemes, ...	7 millions.
	18 millions.

De l'autre part. . . . 18 millions.

Les Poſtes, les Meſſageries, les Loteries, Poiſſy, &c.	4 millions.
TOTAL.	22 millions.

Quant aux charges éteintes, voyez la page 76 de la réfutation du Diſcours de Calonne, par M. Necker. En voici le détail.

4. Diſtraction des rembourſemens, portés au Compte rendu	17,300,000 liv.
5. Diſtraction d'un article d'intérêts ſur les Loteries. . . .	3,000,000
6. Extinctions viageres. . .	7,500,000
7. Intérêts des reſcriptions rembourſées	2,100,000
8. Idem, des billets des fermes rembourſés	700,000
9. Idem, des actions des Indes rembourſées	200,000
TOTAL.	30,800,000 liv.

Or, Monſieur, je vous demande actuellement à quoi monte le *déficit*, vous qui avez lu les *Etats*.

LE MIN. Mais environ à 140 millions.

LE CONS. En êtes-vous bien ſûr.

Le MIN. A peu-près.

LE CONS. Eh bien, Monſieur, calculons enſemble. M. de Calonne avoit d'abord mangé le fonds de 33 millions de rente qu'il avoit trouvé d'excédant. Il a enſuite mangé ſes augmentations de recette, montant à 22 millions, plus il a mangé l'extinction des charges, montant à 30 millions, cela

fait biens 85 millions de rente. Outre cela, vous dites qu'il y a un déficit annuel de 140 millions. Eh bien, Monſieur, ai-je exagéré, quand je vous ai dit que M. de Calonne aura mangé le fonds de plus de trois milliards, ſi ce *déficit* eſt réel ?

Le Min. Cela eſt vrai, mais c'eſt inconcevable, car ſes emprunts ne montent qu'à 950 millions ou un milliard au plus.

Le Cons. Entendez-vous donc avec vous-même. Il y a, dites-vous, un *déficit* de 140 millions : je vous prouve, & vous en convenez, qu'il a mangé le fonds de 85 millions de rente, à laquelle ſomme monte l'augmentation des revenus de l'Etat, depuis le 1er. Janvier 1781. J'ai donc raiſon d'affirmer qu'il a mangé plus de trois milliards, ou le *déficit* n'eſt pas de 140 millions : alors pourquoi demande-t-on un impôt pour couvrir ce prétendu *déficit*, & pourquoi refuſe-t-on la communication des états de recette & dépenſe ?

Le Min. Ma foi je n'en ſais rien, tout cela a l'air d'une fable. Je prierai le Duc de Nivernois de me l'expliquer. Quant aux emprunts de Calonne, il ne faut pas croire qu'il les ait tous mangés, la guerre en a abſorbé une partie.

Le Cons. La guerre, vous vous moquez. M. de Calonne eſt arrivé le 2 Novembre 1783, la paix étoit faite en 1781, & ſi elle n'a été publiée qu'en Novembre 1783, c'eſt qu'on a voulu gagner une année de 3e. Vingtieme. C'eſt M. Necker qui a ſupporté le poids de la guerre, & voilà pourquoi il a emprunté 530 millions, M. de Fleury a emprunté 233 millions, & Mr. d'Ormeſſon 24 millions, pour payer le reſtant de cette guerre. Il ſe peut faire, quand M. de Calonne eſt venu au miniſtere, qu'il pût être dû encore quelque choſe, ſuppoſons 150 millions.

Qu'a-t-il fait des 800 autres ? Si M. de Calonne eût dépensé 950 millions à la guerre, en y joignant les emprunts de MM. Necker, Fleury & d'Ormesson, elle auroit coûté 1737 millions. Dieu préserve la France d'une seconde guerre quand même elle seroit encore plus honorable que la premiere !

Le Min. Cela est réellement inconcevable, & je commence à croire que vous avez raison.

Le Cons. Vous sentez bien, Monsieur, qu'il falloit à Calonne un prétexte pour ses emprunts : son premier est de 100 millions, il n'y en a pas eu 20 d'employés aux dettes de l'Etat, le reste a été la proie de tous ces vampires de Cour ; ils étoient autour de lui comme des loups affamés & enragés, qui demandoient le prix de leurs services. Cet emprunt ne suffisoit pas à leur dent creuse : si Calonne avoit cessé de leur donner, ils auroient commencé à aboyer contre lui, & à le déchirer comme les autres. Aussi à cet emprunt en succéda-t-il tout de suite un autre de 150 millions.

Mais ce dernier n'assouvissoit pas leur voracité, il en paroissoit tous les mois sous toutes les couleurs, sous toutes les formes possibles. Dailleurs, ce n'est pas encore tant les profusions & les déprédations qui ruinoient le trésor royal, que les fausses combinaisons. Ce drôle-là, pour faire accroire au Roi que le crédit alloit bien, arrosoit journellement la bourse, & ce petit manege seul du jeu des effets royaux, a coûté 35 millions, sans compter les arrosements qu'il a fallu faire aux agioteurs, tels que l'Abbé d'Espagnac, Senef, Vaymeranges & autres pareils bandits. Aucun marché, aucune entreprise de finance, n'a été, sans donnée de pots de vin énormes, aucune place n'a été donnée sans des pensions, sans des croupes. Il en résulte

que tous les fournisseurs étoient obligés de vendre au Roi plus cher que dans les autres temps, & c'est-là en partie la cause de l'augmentation des dépenses de la guerre & des autres départemens. Le Trésor royal étoit la proie de tous les fripons de Paris.

LE MIN. Vous me faites trembler.

LE CONS. Il a augmenté les charges du Conseil de plus de 900,000 livres pour s'attacher les Maîtres des Requêtes. Aussi disoient-ils tous, que c'étoit le plus grand Ministre des finances qui ait jamais existé; & les Commis des Bureaux faisoient écho, parce qu'ils avoient de bonnes ordonnances de comptant : c'étoit à qui voleroit & pilleroit le plus ; mais ce qui a le plus coûté au Roi, ce sont ses fausses combinaisons & ses inepties qui sont incalculables. Il me faudroit un volume pour vous les décrire. Par exemple, il fait la refonte des louis, & à raison de cette belle affaire, je connois une personne qui a eu 12 cent mille livres pour boire. M. de Calonne rogne un seizieme sur chaque louis, & dit au Roi : Nous ferons accroire à vos peuples que vos louis ont la même valeur, nous les donnerons toujours pour 24 liv. nous les rognerons d'un seizieme, nous gagnerons 35 millions, ne trouvez-vous pas mon idée bien sublime, bien loyale sur-tout, & digne d'un aussi grand Roi que vous? Les courtisans disoient : Amen ; & félicitoient Sa Majesté, d'avoir trouvé un pareil trésor dans un Ministre qui avoit des formes aussi agréables & aussi ravissantes. Pour ravissantes, cela est bien vrai, hélas, le pauvre peuple a été obligé de recevoir les louis comme on les lui donnoit. Mais qu'en est-il résulté? C'est que, comme le Roi est le plus grand consommateur de son Royaume, cette friponnerie est tombée sur le compte de Sa Majesté, parce que tous les fournisseurs quelconques & en tout genre,

ont augmenté d'autant leurs marchandiſes, qu'aujourd'hui ce renchériſſement eſt annuel : & ſi l'on vouloit ſe donner la peine de faire un relevé bien exact de toutes les dépenſes, ſoit à la guerre, ſoit à la marine, ſoit dans les autres départemens, on y conſtateroit qu'elles ont, depuis cette belle opération, augmenté de plus de 18 millions, & c'eſt ce qui eſt une des cauſes principales du *déficit*. Auſſi de la refonte des louis, je ne vois guere que celui qui a reçu les 1200 mille livres de pot de vin qui y ait gagné.

Le Min. Votre réflexion, Monſieur, eſt, on ne peut pas plus judicieuſe ; mais qui vous a donc ſi bien inſtruit ?

Le Cons. Le bon ſens & les Chapitres 5 & 6 du Livre de M. Necker.

Le Min. Je ne me laſſe pas de vous écouter.

Le Cons. Si je ne craignois de vous ennuyer, je vous diſſéquerois toutes les opérations de Calonne, il n'y en a pas une ſeule qui ne porte avec elle l'empreinte de la démence & de la friponnerie. Je me contenterai ſeulement de vous parler de ſon emprunt de la ville, de 30 millions, qui nous a été adreſſé au Palais le 5 Septembre dernier ; en nous menaçant comme des écoliers, de nous faire perdre nos vacances, ſi nous ne l'enregiſtrions pas.

Le Roi dit à la ville, prêtez-moi 30 millions à conſtitution, vous ne m'en donnerez que 27; l'année prochaine, je vous rendrai ſept millions, 500 mille livres, mon engagement vis-à-vis de vous ſera toujours de 30 millions, & je vous ferai 1200 mille livres de rente. Si mon fils, Monſieur, faiſoit de pareilles affaires de finances, je le ferois enfermer à Saint-Lazare.

Le Min. Cette opération, Monſieur, eſt mau-

vaiſe, je ne veux pas en prendre le parti ; mais cependant comme c'eſt à titre de conſtitution ; on pouvoit dire à cela que le Roi a fait quelques ſacrifices ; pour n'être jamais obligé au rembourſement de cette ſomme. Il eſt bien vrai que faiſant 1200 mille livres d'intérêt, & n'ayant touché que 19 millions 500 mille livres, cet intérêt eſt un peu cher.

Le Cons. Mais vous ignorez donc que trois mois après, M. de Calonne, par un arrêt du Conſeil, a fait changer cette conſtitution en une obligation à terme.

Le Min. Mais c'eſt trop fou.

Le Cons. Pas ſi fou, il y a eu un bon pourboire de donné à quelqu'un, & j'ai lieu de croire que ce cher homme en a eu ſa bonne part. Cet argent-là reviendra au Roi à plus de 30 pour cent.

Le Min. Si cela eſt vrai, Monſieur, comme je n'en doute pas, vous n'êtes pas vous autres Parlemens ſans quelques reproches à vous faire, vous auriez dû, au lieu de prendre vos vacances, employer ce temps à éclairer la religion du Roi.

Le Cons. Eclairer la religion du Roi ! Parbleu, nous aurions été bien reçus. Vous ignorez donc ce qui nous eſt arrivé dans toutes les occaſions, & comme on nous traitoit. Dans l'affaire des Quinze-Vingts, le Roi nous répondoit de nous taire, & que nous avions le don de l'ennuyer. Dans l'affaire de la refonte des louis, le Roi nous répondoit que cela ne nous regardoit pas. Je veux, diſoit-il, que l'on ſache que je ſuis très-content de mon Contrôleur-Général; & on ôte en même temps à mon confrere d'Amecourt, la place de Rapporteur de la Cour, on exile un Conſeiller d'Etat, qui avoit eu précédemment le département des Monnoies, parce

qu'il remet au Préſident du Conſeil des Finances, à lui ſeul, un mémoire qu'il avoit fait précédemment ſur cette partie de l'adminiſtration qui lui avoit été confiée.

On diffâme, & on fait diffâmer par les eſpions de la Police, dans les Cafés & dans les Clubs notre premier Préſident, & cela pour le forcer de quitter, à l'effet d'y ſubſtituer un homme plus affidé à Calonne. Pendant ce temps-là on nous envoyoit des Edits au Parlement remplis d'abſurdités, de menſonges, & qui auroient déshonoré le Roi dans l'eſprit de ſes peuples, ſi on avoit pu croire un inſtant que Sa Majeſté pouvoit y avoir la moindre part. Nous ſavions qu'il étoit journellement trompé, & que les avenues du Trône étoient totalement fermées à tout ce qu'il y avoit d'honnête à la Cour, à la ville, & dans l'adminiſtration. Je ne veux vous donner que l'extrait de deux ou trois Edits.

Par l'Arrêt du Conſeil du 4 Mars 1784, il eſt dit que Sa Majeſté « veut maintenir les diſpoſitions » ordonnées pour ſes finances, *en ſacrifiant toute* » *dépenſe d'agrément*, en différant *toutes celles qui* » *peuvent ſe remettre*, en ſuſpendant des conſtructions » ſur les fonds de ſes bâtimens .... »

Et pendant ce temps-là, le Roi acquéroit l'iſle Adam, Rambouillet, faiſoit de grandes dépenſes dans cet endroit. On renverſoit les maiſons des ponts, on choiſiſſoit, comme vous voyez, un moment très-opportun; mais il falloit capter M. d'Angivilliers qui avoit l'oreille du Roi, & par conſéquent devoit être un des ſoutiens de Calonne.

L'Edit d'Août 1784, portant établiſſement d'une Caiſſe d'amortiſſement, n'eſt-il pas le comble du délire & de l'impudence? Etablir une caiſſe d'amortiſſement dans le temps qu'il y a un *déficit* ſi conſidérable dans les finances, il faut être plus que fou

pour

pour croire qu'une nation auſſi éclairée donnera dans un pareil piége.

Mais l'Edit de Décembre 1785 eſt encore plus plaiſant. En voici les termes mots pour mots : « Tous nos engagemens ont été acquittés . . . tels » ſont les fruits, *telles devoient être les baſes que* » *nous avons adoptées.* L'entier acquit doit être » conſommé dans le courant de l'année 1786, & » nous avons la ſatisfaction d'être aſſurés, qu'avec » le ſecours du nouvel emprunt, nous pourrons » effectuer *cet apurement total*, *ſans lequel l'ordre* » que nous travaillons à mettre dans nos finances, » ſeroit impoſſible. »

Et c'eſt dans cette année 1786, que M. de Calonne aſſemble les Notables, pour leur dire que l'impôt de la gabelle eſt un impôt déſaſtreux, qu'il faut ſupprimer les droits de traite de l'intérieur, les Aides. D'après ce beau préambule, & l'Edit de 1785, qui diable pouvoit s'attendre à la concluſion, & qui pourroit ajouter foi à un *déficit* qui eſt tantôt de 80 millions, tantôt de 100 millions, un autre jour de 114, & aujourd'hui de 140.

Le Min. avec vivacité :

Vous avez raiſon, cent fois raiſon ; c'eſt un homme à pendre, ſur-tout depuis ſon évaſion en Angleterre ; il eſt criminel de haute trahiſon au premier chef, pour avoir quitté le lieu où le Roi l'avoit envoyé, & ſur-tout d'après le refus que Sa Majeſté lui avoit fait d'aller en Flandre, ou aux eaux. Mais ceci ne remédie pas au mal, allons au fait, en un mot, pourquoi ces Etats-Généraux ?

Le Cons.

Pourquoi ? c'eſt que nous n'avons point le droit d'accorder un impôt, c'eſt un droit que nous avons uſurpé ſur la nation, en interprétant & en donnant trop d'extenſion au prétendu pouvoir des Etats de

Blois de 1588, que depuis 1725, le Roi tire de ses peuples plus de 280 millions annuels, dont plus de 200, au moyen de nos enregistremens, qu'il faut un terme à tout ; & qu'à la fin nous courons risque d'être assommés par la nation, ou d'en devenir les bourreaux. Mais d'ailleurs le Ministere nous dit sans cesse que nous ne devons point nous mêler des affaires d'administration, que nous ne sommes qu'une Cour de Justice ; & enfin, comment pouvons-nous juger de la nécessité d'un impôt, quand on nous refuse la communication des états, & qu'on nous dit que notre demande est antimonarchique & anticonstitutionnelle ? Mais il est bien plus anticonstitutionel à nous, d'accorder un impôt, & au Roi de le lever sans le consentement de ses peuples ; & il seroit encore bien plus anticonstitutionnel à lui, s'il prétendoit en faire la levée à main armée, par des troupes payées par la nation.

Le Min. Eh bien, Monsieur, vous deviendrez des Conseillers au Châtelet, cela ne laissera pas que d'être fort honorable à Messieurs vos Présidens.

Le Cons. Je ne sais pas si l'honneur de Messieurs les Présidens en souffrira, tout ce que je sais, c'est que nous ne pouvions jamais faire un arrêté plus honnête pour la nation, & en même temps plus légal que celui du 16 de ce mois.

Le Min. Puisque vous le voulez, cela finira par un lit de justice.

Le Cons. Un lit de justice; le Roi n'en sera pas plus avancé. Ignorez-vous, Monsieur, qu'il y a des loix que le Roi est dans l'heureuse impuissance de changer ? Croyez-vous qu'un lit de justice suffise pour renverser la succession de la Couronne, changer la religion des peuples, & envahir leurs propriétés.

Le Min. Vous rendrez donc un arrêt de défense.

Le Cons. Je ne ſais pas ce que le Parlement fera, mais ce ne ſera jamais ma penſée. En effet, outre qu'il ſeroit du dernier ridicule qu'une Cour qui intitule ſes Arrêts , *Louis , par la grace de Dieu* , &c. défendit *à Louis , par la grace de Dieu* , &c. de faire exécuter ſes volontés ; une pareille démarche pourroit s'appeller élever *Autorité contre autorité , & Rome contre Rome* ; ce ſeroit déployer l'étendard de la déſobéiſſance trop ordinairement ſuivie de la rébellion. Mais mon avis ſera de faire des proteſtations , & d'arrêter , qu'a tendu que jamais aucun Roi de France, ni d'aucun autre pays , deſpote ou non , n'a le droit de lever un denier ſans le conſentement de ſes peuples ; qu'attendu que la Cour n'a pas le droit de le vérifier ; qu'attendu qu'elle veut concilier le reſpect pour le Souverain, avec ce qu'elle doit à la juſtice & à la nation , elle proteſte contre la tranſcription illégale dudit Edit ſur ſes régiſtres, comme nul de fait & de droit, déclarant qu'elle ne concourra nullement à ſon exécution : & ledit Arrêt ordonnera en même temps à tous les Officiers dans l'étendue du reſſort, de tenir la même conduite : payera pour lors qui voudra. Si le traitant étoit forcé de recourir à la Juſtice , la Cour qui ſe trouveroit liée par ſon arrêté, le débouteroit de ſa demande & le condamneroit aux frais. Voilà, Monſieur, l'avis que j'ouvrirai après le lit de juſtice. Je n'ai pas, moi particulier , le droit d'oppoſer une réſiſtance active au Souverain, s'il lui plaît d'ôter la vie, l'honneur ou les biens à un de ſes ſujets quelconques contre les formes preſcrites par les loix ; mais tout citoyen a une force d'inertie qui ne lui permet pas de concourir à une injuſtice manifeſte ; & tout bon Magiſtrat doit au Roi, par-deſſus le ſimple citoyen, de préſenter à ſes yeux la vérité juſqu'à ce qu'il

l'ait reconnue, & de réclamer éternellement contre l'abus de son pouvoir, abus aussi funeste au véritable intérêt du Prince, qu'à sa nation même, dont ses Ministres voudroient le faire devenir le tyran. Par ce moyen, au lieu de m'attirer le mépris des nobles, la haine des peuples, au lieu de m'exposer à la disgrace de mon Souverain, je concilierai l'honneur de ma Compagnie avec mon devoir. Je resterai Membre de la Cour des Pairs, de la premiere Cour de Justice du Royaume, dépositaire des anciennes loix & des anciens usages; chargée par l'esprit de son institution & par une foule d'Ordonnances, d'ouvrir les yeux du Roi sur l'utilité ou les inconvéniens du pouvoir législatif & de ses effets, qui réside en lui concurremment avec les Etats-Généraux du Royaume; chargée d'enregistrer les Traités de paix & d'alliance, & de la garantie des emprunts du Souverain avec les autres nations; conservatrice de la foi & de la confiance publique; chargée d'enregistrer les apanages des Princes, de vérifier les Duchés-Pairies; Juge de la Noblesse, des grands Officiers de la Couronne & des peuples de son immense ressort; conservatrice du domaine; administratrice de la grande Police du Royaume; protectrice des bonnes mœurs; objet du respect des Ministres & de l'amour des Peuples; inamovible dans l'universalité, comme dans la personnalité de ses Membres. Content de ces hautes prérogatives, mon cœur n'en ambitionnera point d'autres.

Le Min. Si c'est-là votre avis & l'arrêté du Parlement, garre la banqueroute.

Le Cons. Voilà vingt ans qu'on nous menace à chaque impôt, à chaque emprunt, de la banqueroute. Au surplus, la nation ne pourra reprocher à aucun de nos membres d'avoir participé en la moin-

dre chofe à la fpoliation du Tréfor public. Mais plus vous craignez, Monfieur, la banqueroute, plus l'affemblée des Etats-Généraux eft néceffaire. Les Miniftres d'aujourd'hui font trop honnêtes gens pour avoir rien à redouter d'une pareille affemblée, & la nation eft trop noble & trop généreufe pour qu'elle n'offre pas au Roi, avec le plus grand plaifir, les fecours les plus efficaces. La nation bénira fon Monarque, & fon Monarque régnera en pere fur des peuples floriffants, libres & foumis. Le crédit de la France fera immenfe & décuplera celui de l'Angleterre. Le Monarque des François, d'un feul de fes regards, fera trembler les ennemis de fon Etat; l'Europe entiere fera remplie de fon nom, éblouie de l'éclat de fa majefté. L'univers deviendra le théâtre de fa gloire & de fa magnificence; les bouches de tous les hommes feront les trompettes, les Héraults de fa félicité, & celle dont il nous fera jouir, & fon cœur le centre où fe réuniront notre amour, nos refpects & nos efpérances.

Le Min. Je fuis pénétré, Monfieur de tout ce que vous me dites, & fi j'ai quelque chofe à regretter de cette conférence avec vous, c'eft qu'elle n'ait pas été générale avec les autres Miniftres du Roi; mais je vous promets de leur en faire part.

FIN.